

## Séance du Conseil municipal du mardi 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier à 20h00, le Conseil municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 15 janvier 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe LANGLADE, maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

**Présents : 12 :** Christine BILLE, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

**Excusés : 1 :** Nicolas DARZAC

**Absents : 1 :** Alice DABADIE

**Pouvoir : 1 :** Nicolas DARZAC à Christophe LANGLADE

M. le Maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et soumet à approbation le procès-verbal de la séance 11 décembre 2025.

### Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 11 décembre 2025
- Délibérations :
  - ✓ DETR : projet sécurisation de l'école
  - ✓ Autorisant à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Présentation de prise en charge des déchets de venaison
- Point médiathèque
  - ✓ Livres : point sur les dons et sur la reprise des livres et leur nettoyage
  - ✓ Mise en place de la douchette
  - ✓ Mise en place du logiciel Waterbear
- Point travaux
  - ✓ Changement des menuiseries façade mairie, salle de couture et ex-archives
  - ✓ Système de chauffage du foyer (rénovation du système de chauffage)
  - ✓ Chemin du Parisien
- Retour sur les vœux 2026
- Questions diverses

Guillaume LESCLOUPE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2025 est soumis à approbation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 11 décembre 2025.**

M. le maire indique que plusieurs délibérations vont être présentées et soumises au vote.

## I – Délibérations

### 1. DETR : projet de sécurisation de l'école

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le dossier de demande de subvention DETR pour la sécurisation de l'école a été déposé au mois de décembre 2025 pour le projet d'investissements 2026.

Le montant du projet s'élèverai à 12039.90 € TTC

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **Autorise le Maire à demander la subvention au titre de la Dotation des équipements ruraux DETR**
- **Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention.**

### 2. Autorisant M. le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités :

**Article L1612-1 modifié par Ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009 – Article 3 :** « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les **recettes** et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de la section fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des **annuités** de la **dette** venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** »*

Le calcul est le suivant :

Crédits ouverts au Budget 2025

<b>TOTAL :</b>	<b>47 987.04 € (chapitre 21)</b>			
	<b>+ 3114.16€ (chapitre 204)</b>	<b>=</b>		<b>51 101.20</b>

<b>donc</b>	<b>51 101.20 €</b>	<b>x</b>	<b>25%</b>	<b>=</b>	<b>12 775.30 €</b>
-------------	--------------------	----------	------------	----------	--------------------

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de la réglementation à hauteur des chiffres ci-dessus.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Travaux logement communale et achat du terrain pour sécurisation de l'école :

**6 775.30 € article 212**

1000 € au 2188  
5000 € au 2135

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
1- accepte les propositions de Monsieur le Maire exposées ci-dessus,  
2- autorise les dépenses d'investissement qui ne dépassent pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) avant le vote du budget 2026.

## II – Présentation de la prise en charges des déchets de venaisons (annexe1)

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la détection d'un cas de tuberculose bovine sur la commune de LANNUX, les services de l'État (DDETSPP du Gers) ont imposé une gestion renforcée des déchets de venaison issus de la chasse, afin d'éviter toute propagation de la maladie.

Dans ce cadre, les déchets de venaison doivent désormais être obligatoirement pris en charge par un centre d'équarrissage agréé, **sans possibilité d'enfouissement**.

Comme actuellement, il n'existe de point de collecte ni sur notre commune ni sur le territoire de la CC Armagnac Adour. La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a proposé une convention à la commune de VIELLA, située dans la zone tampon définie par l'État. Cette convention autorisera la société de chasse de VIELLA à utiliser la plate-forme de collecte de BARCELONE DU GERS

Cette convention prévoit la mise à disposition de cette plate-forme ainsi que le traitement réglementaire des déchets de venaison par la société ATEMAX, sous réserve d'une coordination préalable avec le responsable local de la chasse.

La prestation serait assurée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Pour la commune de VIELLA, le coût est fixé à un forfait de 690 €, calculé sur la base de 10 € par collier dans le cadre du plan de chasse chevreuil (69 colliers). Le règlement de cette prestation interviendra au 30 novembre 2026.

Toutefois, le Conseil municipal estime que le mode de calcul du coût supporté par la commune de Viella apparaît disproportionné. En effet, au regard du fonctionnement de l'utilisation des colliers, le Conseil souhaite approfondir ce point et demande que des informations complémentaires soient prises auprès des services compétents afin de vérifier la pertinence de cette tarification.

M. le Maire rappelle que le travail de régulation effectué par les chasseurs est essentiel à la protection des cultures.

## III- Point médiathèque

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Médiathèque départementale du Gers a été dans l'obligation de récupérer l'intégralité de ses livres pour cause de moisissure afin de procéder à leur traitement. Leur retour n'est pas prévu avant septembre 2026.

Dans l'objectif de se constituer un fonds propre, les bénévoles de la Médiathèque de VIELLA ont lancé un appel à dons. Cet appel a rencontré un vif succès. M. le Maire remercie chaleureusement les donateurs.

Depuis mi-janvier, la médiathèque de VIELLA est désormais informatisée et équipée d'un logiciel de gestion et de prêt de livres. La formation des bénévoles à ce logiciel est en cours. À la suite de ces dons, les bénévoles de la médiathèque procèdent actuellement au catalogage des ouvrages pour permettre une réouverture prochaine au public.

L'achat d'une douchette scanner a été nécessaire pour améliorer la gestion des prêts.

Enfin, la médiathèque est toujours à la recherche de bénévoles pour soutenir son fonctionnement et l'accueil du public.

#### **IV- Point travaux**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de remplacement des huisseries de la façade de la mairie, de la salle de couture et des anciennes archives sont en cours. Les mesures ont été reprises afin de lancer la production des nouvelles huisseries, et la pose est prévue probablement au cours du mois de mars.

Concernant le foyer, le système de chauffage commence à montrer des signes de faiblesse. Il comporte quatre zones de chauffage et le coût de fonctionnement reste élevé, avec une consommation de 28 kW/h. Un devis sera demandé afin de remplacer uniquement les plaques défectueuses.

Il sera probablement nécessaire de revoir le prix de la location du foyer, soit par une augmentation du loyer, soit par la mise en place d'un forfait chauffage en période hivernale. Cette décision sera étudiée et prise lors d'un prochain conseil municipal.

Le chemin du Parisien et le chemin de Déjalariou ont été remis en état (100 tonnes de matériau) par M. BERDOULET Vincent.

#### **V- Retours sur les vœux 2026**

Le goûter des aînés a eu lieu le mercredi 14 janvier 2026 au foyer. M. le Maire remercie la chorale de l'ESAT de l'animation de cet événement.

Les vœux du Maire se sont déroulés le vendredi 16 janvier 2026 au foyer. Les Viellanais ont répondu présents en nombre.

#### **VI- Questions diverses**

##### **Arbre sur la départementale- Route de Madiran**

Un arbre menaçait de tomber sur la route départementale de MADIRAN. Après des démarches administratives complexes, la commune a obtenu l'autorisation de procéder à son abattage. M. le Maire remercie les administrés qui sont venus apporter leur aide lors de cette intervention.

##### **Pompes station-service**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la pompe à gazoil de la station-service est tombée en panne quelques jours avant les fêtes de fin d'année. La commande de réparation a été passée auprès de la société gestionnaire. Également un problème d'étanchéité au niveau du totem affichant les prix des carburants lui a été signalé.

Lorsque le technicien interviendra sur le site, il procédera aux réparations nécessaires. M. le Maire rappelle que la station-service n'appartient pas à la commune.

**Aucune autre question de l'assemblée délibérante.**

M. le Maire informe que l'ordre du jour est épuisé et clos la séance à 21h15.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black and blue ink, scattered across the page. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. One signature in the top left is written in blue ink and appears to be 'C. C...'.